



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil,
des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 17
du - 6 FEV. 2023

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	10
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
IONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Marie-Madeleine LEMARIE,
directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note de service n° 2017-1324-DRHMI/BRH du 29 juin 2017 portant affectation de Mme Manolita GAY, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel, à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/92 du 29 janvier 2019 portant affectation de Mme Colette KARIYA, chef du bureau de l'accueil général et de la performance, à compter du 1er février 2019 ;

- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/867 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Nicolas TIEFFENBACH, chef du centre de services partagés interministériels, à compter du 15 juillet 2019;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2020/173 du 28 février 2020 portant affectation de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens, à compter du 1er mars 2020 ;
- Vu la note de service n° 2020/1458 du 31 décembre 2020 portant nomination de Mme Karine LENATO en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'accueil général et de la performance, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Vu la note de service n° 2021/352 du 14 avril 2021 portant nomination de Mme Stéphanie DAYNES en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines à compter du 12 avril 2021 ;
- Vu la note de service n° 2021/353 du 14 avril 2021 portant nomination de M. Jean-Luc JOSIEN en qualité de chef de la section rémunérations, à compter du 12 avril 2021 ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/441 du 17 mai 2022 portant affectation de M. Patrice HOARAU, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de la formation et des concours et conseiller mobilité carrière ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/791 du 29 août 2022 portant affectation de Mme Andréa LANDOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, à la direction des ressources humaines et des moyens, bureau des ressources humaines, en qualité de chef de la section gestion administrative ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/1038 du 02 novembre 2022 portant nomination de Mme Jeanne MESNIL en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines, à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/1387 du 27 décembre 2022 portant affectation de Mme Véronique HARMENT, cheffe de la section budget au bureau des moyens, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/1389 du 27 décembre 2022 portant affectation de M. Jean-Louis BLANC, chef de la section immobilier-logistique, adjoint au chef du bureau des moyens, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu la note de service n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2022/1401 du 30 décembre 2022 portant affectation de Mme Cécile CANNELLA, cheffe du bureau des moyens, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Madeleine LEMARIE, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1°) les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les réquisitions de passage ainsi que les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, ainsi que les avis de réception des courriers adressés aux services du Haut-commissariat, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens ;
- 2°) tous actes et documents relatifs à la gestion des engagés du service civique, des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- 3°) les décisions d'engagement des crédits hors titre 2 des dispositifs d'insertion professionnelle (jeunes stagiaires pour le développement – chantiers de développement local) du BOP 138 «emploi outre-mer» de la mission Outre-mer ;
- 4°) les décisions d'engagement des crédits relatifs à la rémunération des personnels des BOP suivants (titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » BOP 216 «conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
Mission Action extérieure de l'Etat	BOP 105 «action de la France en Europe et dans le monde»
Mission Culture	BOP 224 «transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
Mission Justice	BOP 182 «protection judiciaire de la jeunesse»
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	BOP 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » BOP 165 «Conseil d'Etat et autres juridictions administratives»
Mission Recherche et enseignement supérieur	BOP 150 «formations supérieures et recherche universitaire»

5°) les décisions d'engagement des crédits des BOP suivants (hors titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » BOP 176 «police nationale»
---	---

6°) les décisions d'engagement des crédits, dans la limite de 15 000 euros ou leur équivalent en F.CFP sur les BOP suivants :

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	BOP 723 «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État»
Mission France Relance	BOP 362 « Écologie »

7°) tous documents comptables se rapportant à l'engagement des crédits et au paiement des dépenses ainsi que tous documents se rapportant au traitement des recettes non fiscales des budgets sur l'ensemble des ministères, investissements et fonctionnement, dont l'ordonnancement n'a pas fait l'objet de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°), 2°), 3°) et 4°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Jeanne MESNIL, cheffe du bureau des ressources humaines.

La délégation de signature prévue à l'article 1er 5°) est également accordée à Mme Jeanne MESNIL, pour les attributions relevant du bureau des ressources humaines, au titre des BOP 216 et 176 « volet action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne MESNIL, la délégation de signature prévue au présent article est accordée à Mme Stéphanie DAYNES, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, de Mme Jeanne MESNIL et de Mme Stéphanie DAYNES, la délégation de signature prévue au présent article est accordée, pour les attributions relevant de leur section, à M. Jean-Luc JOSIEN, chef de la section rémunérations et à Mme Andréa LANDOT, cheffe de la section gestion administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°), 5°) au titre du BOP 354, et 6°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, dans la limite de 2 500 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement, à Mme Cécile CANNELLA, cheffe du bureau des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CANNELLA, la délégation de signature prévue au présent article est accordée à M. Jean-Louis BLANC, chef de la section immobilier-logistique, adjoint au chef du bureau des moyens. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BLANC, la délégation de signature prévue au présent article est accordée à Mme Véronique HARMENT, cheffe de la section budget.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) et 7°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à M. Nicolas TIEFFENBACH, chef du centre de services partagés interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TIEFFENBACH, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent est accordée à Mme Manolita GAY, adjointe du chef du centre de services partagés interministériel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) et 5°) (au titre des BOP 354 et 216 « volet formation ») est accordée, pour les attributions relevant de ses missions, dans la limite de 2 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement, à M. Patrice HOARAU, conseiller mobilité-carrière responsable de la formation et des concours.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Colette KARIYA, chef du bureau de l'accueil général et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine LEMARIE et de Mme Colette KARIYA, la délégation de signature prévue au présent article est accordée à Mme Karine LENATO, adjointe au chef du bureau de l'accueil général et de la performance.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Fait à Nouméa,

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Louis-LE FRANC